

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2010

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 9 août 2010 au chalet des loisirs du secteur Ste-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : M. le maire René Gosselin, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil, et formant quorum sous la présidence de M. le Maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 25 personnes présentes à cette séance.

10-08-168

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juillet 2010;
6. Adoption du règlement numéro 118-10 modifiant le règlement d'emprunt numéro 25-03 afin de porter la période de remboursement de 20 ans à 40 ans;
7. Règlement numéro 118-10 modifiant le règlement d'emprunt numéro 25-03 : accès au registre référendaire;
8. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 25-03 : appropriation du solde disponible actualisé;
9. Étude de la demande de dérogation mineure présentée par M. André Fillion;
10. Étude de la demande de dérogation mineure présentée par M. Yvan Bolduc;
11. Étude de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Valérie Tremblay;
12. Dossier d'installation sanitaire de Guy Beaulieu : mandat en vertu de l'article 25.1 de la LCM;
13. Dossier Henri Lachance, infractions aux règlements municipaux : mandat à Me Luc Ouellette;
14. Dossier Carmel Thériault, infraction au règlement de zonage : mandat à Me Luc Ouellette;
15. Cueillette et transport des vidanges et des matières recyclables : approbation du devis et autorisation d'appel d'offres;
16. Caractérisation des sources de sédimentation dans les bassins versants : autorisation d'inspection attribuée aux officiers de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;
17. Projet d'achat d'équipements de déneigement : approbation du devis et autorisation d'appel d'offres;
18. Travaux au Parccool : autorisation de dépenses;
19. Achat d'équipements pour le service incendie : autorisation de dépenses;
20. Travaux subventionnés : adoption du rapport des dépenses et indication au ministère des Transports;
21. Travaux d'entreposage de pierre brute sur les lots 11B-P, 11C et 12B-P, rang 10 canton de Thetford;
22. Demande d'inscription du Grand lac St-François en annexe du règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance;
23. Congrès de la FQM : autorisation d'inscription et de paiement;
24. Formation offerte par la FQM : autorisation d'inscription;

25. Autorisation d'allumer des feux d'artifice;
26. Affaires diverses :
27. Correspondance et rapports;
28. Période de questions;
29. Levée ou ajournement de la séance.

Puisque aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-169

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de juillet 2010, ceux-ci soutenant les avoir lus, les déclarant conforme aux discussions et renonçant à la lecture,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-170

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 318 752.81 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 118-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 25-03 AFIN DE PORTER LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT DE 20 ANS À 40 ANS

ATTENDU que, le 12 février 2004, au dossier AM243184, la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait un règlement d'emprunt au montant de 1 962 000 \$ pour des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire et d'un site de traitement des eaux usées dans le secteur urbain de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que le conseil municipal désire amender le règlement d'emprunt numéro 25-03 aux fins de remplacer la période de remboursement de l'emprunt inscrite à l'article 3 du susdit règlement;

ATTENDU que le MAMROT autorise maintenant un maximum de quarante (40) ans pour l'amortissement de ce type d'immobilisation selon l'annexe 1 du chapitre 4 du manuel de présentation de l'information financière municipale, édition de décembre 2009;

ATTENDU la confirmation datée du 10 mai 2010 et signée par M. Daniel Lapointe, ingénieur chez Fréchette LGL, division SNC-Lavalin et concepteur du réseau attestant la durée de vie utile de quarante (40) ans de ce type d'infrastructure;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2010;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU l'article 445 de code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 118-10. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-172

RÈGLEMENT NUMÉRO 118-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 25-03 AFIN DE PORTER LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT DE 20 ANS À 40 ANS: ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement portant le numéro 118-10, modifiant le règlement d'emprunt numéro 25-03 afin de porter la période de remboursement de 20 ans à 40 ans, soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi, 18 août 2010 en la salle «Viateur-Routhier» située au 17, 8^e rang sud à Adstock, secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-173

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 25-03 :
APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE ACTUALISÉ**

ATTENDU que la firme de comptable a inscrit, aux états financiers après le financement du règlement d'emprunt numéro 25-03, un solde disponible de l'ordre de 75 261.79 \$;

ATTENDU que le solde disponible actualisé est de 93 717.96 \$, lequel correspond au solde disponible additionné des intérêts courus au taux en vigueur au cours des cinq (5) dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- de s'approprier la somme de 75 261.79 \$ provenant du solde disponible inscrit aux états financiers à la suite du financement du règlement d'emprunt numéro 25-03;
- de puiser, à même la réserve non affectée de la municipalité, la somme de 18 456.17 \$ représentant les intérêts cumulés pendant la période;
- de verser, lors du refinancement du règlement d'emprunt numéro 25-03, la somme de 93 717.96 \$, soit l'addition des deux (2) susdits montants en guise de remboursement du solde de l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-174

**ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
M. ANDRÉ FILLION**

M. Fillion, propriétaire des lots 22-22 et 22-61 du rang 8, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 68, chemin du lac Bolduc, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul latérale, laquelle réduction pourrait lui permettre l'agrandissement de sa résidence sur ses lots. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul latérale imposée pour une construction.

La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul latérale est actuellement fixée à 2 mètres telle qu'imposée en vertu de l'article 5.9.2 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock. Le requérant demande donc de réduire cette marge de recul latérale et lui permettre un empiètement maximal de 0,60 mètres dans la marge latérale dans son point le plus rapproché sur une longueur de 3,69 mètres. La nouvelle marge aura une distance de 1,40 mètres en son point le plus rapproché de la ligne séparatrice, laquelle distance fut l'objet d'un avis écrit favorable émis par le voisin concerné.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis favorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de déroger à l'article 5.9.2 du règlement de zonage numéro 69-07 et d'accorder à M. André Fillion, propriétaire des lots 22-22 et 22-61 du rang 8, canton d'Adstock, l'autorisation d'empiéter de 0,60 mètres dans la marge de recul latérale sur une longueur de 3,69 mètres pour l'agrandissement de sa résidence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-175

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. YVAN BOLDOC

M. Bolduc, propriétaire d'une partie du lot 22B du rang 11, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 66, rue Notre-Dame Sud s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul latérale, laquelle réduction pourrait lui permettre l'agrandissement de sa résidence sur son lot. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul latérale imposée pour une construction.

La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul latérale est actuellement fixée à 2 mètres telle qu'imposée en vertu de l'article 5.9.2 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock. Le requérant demande donc de réduire cette marge de recul latérale et lui permettre un empiètement maximal de 0,65 mètres dans la marge latérale dans son point le plus rapproché sur une longueur de 5,18 mètres. La nouvelle marge aura une distance de 1,35 mètres en son point le plus rapproché de la ligne séparatrice, laquelle distance fut l'objet d'un avis écrit favorable émis par le voisin concerné.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis favorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de déroger à l'article 5.9.2 du règlement de zonage numéro 69-07 et d'accorder à M. Bolduc, propriétaire d'une partie du lot 22B du rang 11, canton d'Adstock, l'autorisation d'empiéter de 0,65 mètres dans la marge de recul latérale sur une longueur de 5,18 mètres pour l'agrandissement de sa résidence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-176

**ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
MME VALÉRIE TREMBLAY**

Mme Tremblay, propriétaire d'une partie du lot 31A du rang 12, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 10, rue Jolicoeur s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure en 2 volets. Le premier volet concerne la réduction de la marge de recul avant et le second, la distance minimale à respecter entre 2 bâtiments. Ces réductions, si elles lui étaient accordées, lui permettraient l'agrandissement de sa remise existante sur son lot.

La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de la marge de recul avant. La marge de recul avant est actuellement fixée à 6,1 mètres telle qu'imposée en vertu de l'article 5.1.2 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock. En ce qui concerne le second volet de la demande, la distance minimale à respecter est fixée à 3,1 mètres.

Afin de lui permettre l'agrandissement de sa remise existante, la requérante demande donc de réduire la marge de recul avant et lui permettre un empiètement maximal de 0,61 mètres dans cette marge dans son point le plus rapproché sur une longueur de 2,44 mètres et également de réduire la distance minimale à respecter entre 2 bâtiments de 0,66 mètres. La nouvelle marge avant aura une distance de 5,49 mètres en son point le plus rapproché de la ligne séparatrice.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis favorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de déroger à l'article 5.1.2 du règlement de zonage numéro 69-07 et d'accorder à Mme Tremblay, propriétaire d'une partie du lot 31A du rang 12, canton d'Adstock, l'autorisation d'empiéter de 0,61 mètres dans la marge de recul avant sur une longueur de 2,44 mètres et un empiètement de 0,61 mètres dans la distance à respecter entre 2 bâtiments pour l'agrandissement de sa remise existante.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-177

**DOSSIER D'INSTALLATION SANITAIRE DE GUY BEAULIEU : MANDATS EN
VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES
MUNICIPALES**

ATTENDU que, même aux communications répétitives de l'inspectrice en environnement concernant l'obligation de munir sa résidence d'installation sanitaire conforme au Q-2, r.8, M. Beaulieu n'y obtempère toujours pas;

ATTENDU l'avis expédié par notre procureur à cet égard, l'informant de ses obligations en vertu de Q-2, r.8 et les conséquences découlant de l'application de l'article 25.1 de la LCM;

ATTENDU que M. Beaulieu, en apposant sa signature en guise d'approbation sur un document indiquant le processus et les conséquences, est tout à fait d'accord à ce que la municipalité applique le susdit article et lui facture les coûts à la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- de confier, à une firme spécialisée en la matière, le mandat de produire une étude de caractérisation des sols prescrit par la loi;
- à la suite de demandes de soumissions auprès de 2 entrepreneurs, de confier, à l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission, le mandat de mettre en place une installation sanitaire conforme au Q-2, r.8 et de remettre les lieux en bon état;
- à la fin des travaux, de facturer le propriétaire de tous les frais engendrés par cette opération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-178

DOSSIER HENRI LACHANCE, INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX : MANDAT À ME LUC OUELLETTE

ATTENDU que M. Lachance, propriétaire du 429, chemin de la Grande-Ligne a été condamné en mars 2010 pour une contravention au règlement de nuisances;

ATTENDU que ce contribuable n'a pris aucune mesure afin de corriger la situation et continue de contrevenir au règlement de nuisances en vigueur dans la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que ce contribuable est également propriétaire de la maison sise au 429 chemin de la Grande-Ligne, laquelle fut en partie détruite par le feu en janvier 2009;

ATTENDU que le règlement prévoit une période maximale de 90 jours pour démolir ou de prendre les mesures nécessaires en vue de réparer le bâtiment;

ATTENDU l'expiration d'un permis de réparation d'une durée d'un (1) an et qu'aucune action n'est entreprise à ce jour par le propriétaire pour la démolition ou la réparation de son bâtiment;

ATTENDU les avis répétitifs au propriétaire l'enjoignant de démolir ou de réparer son bâtiment;

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont d'avis que les règlements doivent être respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de confier, à Me Luc Ouellette, procureur de la municipalité, le mandat d'initier toutes les procédures légales mises à la disposition de la municipalité pour que soient respectés les règlements municipaux à l'égard des nuisances et du bâtiment incendié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-179

**DOSSIER CARMEL THÉRIAULT, INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE :
MANDAT À ME LUC OUELLETTE**

ATTENDU que M. Thériault a installé un marché aux puces dans la zone de villégiature du lac Jolicoeur;

ATTENDU les communications expédiées par l'inspectrice en bâtiment informant M. Thériault que son commerce contrevient aux articles 5.9.1 et 10.9.1 du règlement de zonage numéro 69-07 de la municipalité et l'enjoignant de cesser immédiatement ses activités;

ATTENDU que l'avis de notre procureur, signifié par huissier, n'a aucun effet sur le comportement de ce commerçant lequel poursuit ses activités comme si de rien n'était;

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont d'avis que les règlements doivent être respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de confier, à Me Luc Ouellette, procureur de la municipalité, le mandat d'initier toutes les procédures légales mises à la disposition de la municipalité pour que soient respectés les règlements municipaux en vigueur sur le territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-180

**CUEILLETTE ET TRANSPORT DES VIDANGES ET DES MATIÈRES
RECYCLABLES : APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'APPEL
D'OFFRES**

Suite à la recommandation d'acceptation du devis formulée par le conseiller Ghislain Jacques, titulaire du dossier concernant la cueillette et le transport des vidanges et des matières recyclables,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon

Et résolu d'approuver le devis concernant la cueillette et le transport des vidanges et des matières recyclables et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à mener, selon les règles légalement observées, un processus public d'appel d'offres, publié dans un système d'appels d'offres électronique ainsi que dans le journal local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-181

**CARACTÉRISATION DES SOURCES DE SÉDIMENTATION DANS LES
BASSINS VERSANTS : AUTORISATION D'INSPECTION ATTRIBUÉE AUX
OFFICIERS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS
PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE**

ATTENDU que la municipalité a accordé, à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière, par la résolution numéro 10-07-165, un mandat de caractérisation des sources de sédimentation dans les bassins versants des lacs du territoire;

ATTENDU que, pour réaliser son mandat, les officiers de l'Agence doivent se présenter sur les propriétés privées pour effectuer les relevés nécessaires à l'étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'émettre une lettre aux officiers de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière indiquant que ceux-ci représentent la municipalité d'Adstock dans leur mandat de caractérisation des sources de sédimentation des bassins versants des lacs du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-182

PROJET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT : APPROBATION DES DEVIS ET AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire acquérir ses propres équipements pour réaliser les opérations de déneigements dans les chemins privés à sa charge autour des lacs;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des devis préparés par l'inspecteur municipal adjoint dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'approuver les devis présentés par l'inspecteur municipal adjoint en ce qui concerne l'acquisition d'équipements de déneigement et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier, lorsque requis, à procéder, sur invitation auprès de 2 fournisseurs, aux appels d'offres nécessaires à l'acquisition des équipements de déneigement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-183

TRAVAUX AU «PARCCOOL» : AUTORISATION DE DÉPENSES

Afin de poursuivre les travaux déjà amorcés aux installations du «Parccool» du secteur St-Daniel, un montant d'argent doit y être investi.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, conditionnellement à ce qu'un plan d'investissement soit déposé et accepté au préalable par la municipalité. Le conseiller aux loisirs assurera le suivi du dossier et les factures seront payées par la municipalité jusqu'à concurrence du montant autorisé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-184 **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE : AUTORISATION DE DÉPENSES**

La municipalité d'Adstock a reçu, du député Laurent Lessard, une subvention de l'ordre de 3 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le service incendie.

À cet effet,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser une dépense et le paiement d'une somme de 3 000 \$ pour l'acquisition de nouveaux facials pour les membres de la brigade incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-185 **TRAVAUX SUBVENTIONNÉS : ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET INDICATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de signifier, au Ministère des Transports, ce qui suit :

- 1) que le Conseil municipal approuve des dépenses de 122 376.43 \$ pour des travaux exécutés sur le 8^e rang sud et sur le rang Mc Cutcheon pour un montant subventionné de 87 531 \$ et joint à la présente des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- 2) que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le 8^e rang sud et le rang Mc Cutcheon dont la gestion incombe à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-186 **TRAVAUX D'ENTREPOSAGE DE PIERRE BRUTE SUR LES LOTS 11B-P, 11C ET 12B-P, RANG 10 CANTON DE THETFORD**

Le ministère des Transports a entrepris, via des contrats confiés à des entrepreneurs privés, la réfection de 2 courbes sur la route 269. La pierre excédentaire provenant des ces travaux a été transportée sur les lots 11B-P, 11C et 12B-P du rang 10, canton de Thetford à proximité d'un milieu humide servant de marais filtrant pour le Lac-du-Huit.

Or, il semblerait, selon des experts de ministère des Richesses naturelles et de la Faune, convoqués sur les lieux à la suite de présence de sédiments sur le lac après une forte pluie, que le site d'entreposage de pierre brute, autorisé par la CPTAQ en vertu de la décision numéro 364361 datée du 13 janvier 2010, déborderait de l'endroit autorisé et se retrouverait en grande partie dans le marais filtrant.

De plus, il fut également constaté qu'un nouveau chemin donnant accès au lieu d'entreposage, de concassage et de tamisage de la pierre sur les susdits lots fut construit sans permission et, au surcroît, directement dans la bande riveraine de protection du ruisseau du dixième rang, lequel se jette à la tête du Lac-du-Huit.

Étant donné l'article 19.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lequel article précise que la municipalité a un intérêt dans un tel dossier,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu que la municipalité d'Adstock s'engage, le cas échéant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires, tant administratives que légales, et investisse les sommes d'argent requises afin que soit remis à l'état naturel le marais filtrant et la bande de protection riveraine du ruisseau perturbé par le chemin d'accès à la zone d'entreposage de la pierre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-187

DEMANDE D'INSCRIPTION DU GRAND LAC ST-FRANÇOIS EN ANNEXE DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LES REJETS DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

ATTENDU que la municipalité peut faire la demande d'inscrire le Grand Lac Saint-François en annexe du «Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance»;

ATTENDU qu'il est de la volonté de la municipalité et des autres municipalités bordant le Grand Lac Saint-François de faire la même demande;

ATTENDU que les consultations publiques tenues en juillet 2010 par les associations des riverains du Grand Lac Saint-François ont toutes été favorables à l'inscription du Grand Lac Saint-François au «Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée

Et résolu de demander, aux autorités compétentes, d'inscrire les eaux du Grand Lac Saint-François en Annexe du «Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance» édicté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a.31, 1^{er} al., par. c et e, a. 46, par. j, a. 86 et a. 109.1) :

LES EAUX VISÉES SONT :

1. Les eaux du Grand Lac Saint-François;
2. Les eaux des baies attenantes au Grand Lac Saint-François, dont la baie aux Rats Musqués, la baie des Beaulieu, la baie Giguère, la baie des Sables, la baie Gold Stream et la baie Sauvage ainsi que le Marais situé à l'extrémité sud de cette baie et le Marais des Ours situé à l'extrémité nord-ouest de cette baie;
3. Les eaux des affluents du Grand Lac Saint-François, lesquels sont la rivière aux Bluets pour sa partie située dans la municipalité de Lambton, la rivière aux Rats Musqués pour sa partie située dans la municipalité d'Adstock, la rivière Ashberham pour sa partie située dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, la rivière de l'Or pour sa partie située dans les municipalités d'Adstock et de Saint-Joseph-de-Coleraine, la rivière Felton pour sa partie située dans les municipalités de Saint-Romain et de Stornoway, la rivière Sauvage pour sa partie située dans la municipalité de Saint-Romain, ainsi que les lacs et ruisseaux situés dans les limites du Parc National de Frontenac.

Ces eaux apparaissent sur les cartes à l'échelle du 1 : 20 000 du ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs portant les numéros 21E-14-200-0102 (Lambton), 21E-14-200-0201 (Disraëli) et 21E-14-200-0202 (Lac Saint-François).

LES MUNICIPALITÉS CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONCERT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LA PATROUILLE NAUTIQUE DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS SONT:

1. Adstock
2. Saint-Joseph-de-Coleraine
3. Sainte-Praxède
4. Saint-Romain
5. Lambton
6. Stornoway

LES INSTALLATIONS DE VIDANGE ET DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES AU POURTOUR DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS SONT :

- Marina Camping le Grand Bleu, 334 Chemin du Barrage Allard, Saint-Joseph-de-Coleraine
- Parc Municipal de la Municipalité de Lambton (opération prévue à l'été 2011)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-188

CONGRÈS DE LA FQM : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser, en plus de M. le Maire, deux (2) conseillers à participer et à représenter la municipalité d'Adstock lors du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010. Il est également convenu que les coûts d'inscription et les frais afférents des personnes déléguées à ce congrès seront entièrement défrayés par la municipalité. Toutefois, l'inscription des conjointes est à la charge de l'élu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-189

FORMATION OFFERTE PAR LA FQM : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'autoriser l'inspectrice Renée Vachon à s'inscrire à la session de formation offerte par la FQM portant sur la gestion des lacs et des cours d'eau. Cette formation sera dispensée à Magog les 16 et 17 septembre 2010. Les frais afférents à cette formation seront défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-08-190

DEMANDE D'AUTORISATION D'ALLUMER DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU que l'article 15 du règlement 98-08 stipule expressément qu' *«Il est interdit de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage de pétard ou de feux d'artifice. À l'occasion d'un événement spécial, le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifices en autant que telle autorisation ne vient pas mettre en péril la sécurité publique»*;

ATTENDU la demande d'autorisation présentée au conseil municipal par M. René Gosselin en vertu du susdit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser M. René Gosselin à faire usage de feux d'artifice conditionnellement à ce qui suit :

- d'obtenir, au préalable, l'autorisation de M. Sylvain Jacques le jour de la tenue de l'événement afin de s'assurer que les conditions le permettent;
- que toutes les mesures de sécurité soient mises en place afin que le tout se déroule sans problème.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM, de la SDE et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.
- C2) Formation en compostage : mercredi, 13 octobre 2010, 19h00 en la salle municipale du secteur St-Méthode.
- C3) Intervention de la brigade incendie à la Boulangerie St-Méthode : remerciements et appréciation;

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports jugés de moindres importances reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Programme «Diagnostic Résidentiel Mieux Consommer» d'Hydro-Québec; remplissez votre formulaire au www.courantcollectif.com, dernier appel.

F2) Prochaine séance ordinaire du conseil : mardi, 7 septembre 2010, 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

10-08-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

JRT